

Règlement de la TOMBOLA DE NOEL organisée par SPAR CAVALAIRE

Article 1 - Organisation

La société SAS LD DISTRIBUTION immatriculée au RCS de Fréjus sous le SIRET 503 251 928 00019, organise du 11 décembre 2017 8h00 au 23 décembre 2017 à 12h00, une tombola gratuite, pour la fête de NOEL.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli un bulletin de participation peut participer à la tombola.

Les organisateurs et les salariés de la SAS LD DSITRIBUTION délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola

Les bulletins de participation seront distribués par le commerçant participant à l'opération.

Un bulletin de participation sera autorisé par participant

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 4 lots, d'une valeur globale de 684,90 EUROS :

- Lot de premier rang : Play Station 4 + un jeu vidéo d'une valeur de 349,90 €
- Lot de deuxième rang : Téléviseur SAMSUND LED 61 cm d'une valeur de 199 €
- Lot de troisième rang : Caddie de course livré à votre domicile d'une valeur de 100 €
- Lot de quatrième rang : Deux Magnum de ROSE ONE MAURES 1,50 L d'une valeur de 36 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 23 décembre à 18h dans l'enceinte du magasin SPAR situé rue pierre et marie curie 83240 Cavalaire sur mer, en présence de Monsieur CHAMPENOY Eric Manager et de Madame Sonia ANDRE PDG de la société et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 4 est fixée au 31 janvier 2018. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. La société LD DISTRIBUTION remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place sous présentation d'une pièce d'identité

Article 6 – Limitation de responsabilité

La société LD DISTRIBUTION se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à SAS LD DISTRIBUTION – Rue pierre et Marie Curie – CS 73293 – 83240 CAVALAIRE SUR MER.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier SCP GIORDANO GONGORA – 2 Rue Ferdinand Pelloutier – 83000 TOULON téléphone 04 94 41 02 00 et consultable sur le site www.huissier-justice-toulon.com.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de SAS LD DISTRIBUTION – Rue pierre et Marie Curie – CS 73293 – 83240 CAVALAIRE SUR MER.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la *tombola*.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).